



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
LE 08 OCTOBRE 2026	Réf. JPD / NG / COL / LCC
N° d'enregistrement	ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM / 2026 / 279	Arrêté portant délégation de signature à Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY, 7 ^{ème} Adjointe au Maire, pour l'accomplissement des actes relatifs aux dépôts de plainte et actions en justice au nom de la Ville pour toutes les infractions commises à l'encontre de la Ville de Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 14 OCT. 2026	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 14 OCT. 2026	Le signature 14 OCT. 2026	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 15-3 et 85 relatifs au dépôt de plainte et à la constitution de partie civile,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/001/0-01 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/003/0-03 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire, et constatant l'élection de Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY en qualité de 7^{ème} adjointe,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/005/0-05 en date du 20 mars 2026 déléguant au Maire l'exercice des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son paragraphe 16,

VU l'arrêté municipal n°AM/2026/1087 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY, 7^{ème} Adjointe au Maire de la Ville de Biot,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour une bonne administration des affaires communales de donner délégation de signature afin de déposer plainte,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de signature est donnée à Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY, 7^{ème} Adjointe au Maire, l'accomplissement des actes relatifs aux dépôts de plainte et actions en justice, consécutifs à la commission d'une infraction de toute nature au préjudice de la Ville de Biot.

ARTICLE 2 :

Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY exerce la présente délégation sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY, le Maire conserve le droit de signer l'un quelconque des actes visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3

Tous les actes pris en application du présent arrêté porteront la mention manuscrite ou imprimée suivante :

AR Pour le Maire et par délégation, la 7^{ème} Adjointe au maire, Mélissa FARINELLI-SCHARLY "

006-210600185-20261008-AM 2026 279 - AL
Reçu le 14/10/2026

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 08 octobre 2026

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20261008-AM Ville de Biot - Arrêté Municipal
Reçu le 14/10/2026

Mairie de Biot-Sommaire Alpes : CS 90339 06906 SOMMAIRE ALPES CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dp@biot.fr